

Annexe aux modalités financières

L'inscription à toute formation de l'UCLy vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement : cet engagement est une commande qui doit être entièrement honorée, sauf dans les cas limitativement énumérés ci-dessous.

Les étudiants doivent donc être à jour du paiement de leurs frais de scolarité pour pouvoir participer aux évaluations, et ce quel qu'en soit le type (oral, soutenance, écrit, contrôle continu, examen ...). L'ESTRI se réserve le droit d'interdire toute évaluation, et quelles qu'en soient les conséquences, à un étudiant qui serait en défaut de paiement de sa scolarité.

Modalités de remboursement pour annulation d'inscription ou abandon d'études.

Annulation d'inscription avant le début des cours :

En cas d'annulation d'inscription administrative avant le début des cours, la somme de 1 450 € correspondant au premier prélèvement est dûe.

Abandon d'études après le début des cours :

Les frais fixes ne sont pas remboursables ainsi que le semestre en cours : tout semestre commencé est dû.

Toute demande d'abandon d'études :

- Entraîne la perte des droits afférents au statut d'étudiant de l'UCLy (cours, examens, bibliothèques, services de l'UCLy et du CROUS ...);
- Ne peut être prise en compte qu'après la date de restitution des originaux de la carte d'étudiant, des originaux des certificats de scolarité et du quitus de la bibliothèque.

Toutefois si l'abandon résulte d'un cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, irrésistibles et extérieur aux parties), et signalé à l'ESTRI par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais avec toutes les pièces justificatives, ou d'une défaillance de l'UCLy, le paiement des frais de formation ne sera dû qu'au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.

Une inscription pour statut incompatible avec le statut d'étudiant ne pourra être remboursée après le 1^{er} septembre. (ex : statut étudiant et statut demandeur d'emploi indemnisé, RSA, ...).

L'étudiant est informé que :

- Un remboursement ne peut être demandé que si l'inscription a été payée ;
- Dans le cas d'un paiement de l'inscription en plusieurs fois, un remboursement ne peut être demandé qu'après versement complet de l'inscription, sauf accord écrit du directeur de l'unité de formation ;
- Le remboursement concerne uniquement les droits de scolarité (hors frais fixes)

Inscription via Parcoursup :

L'UCLy s'engage à rembourser l'intégralité des frais de scolarité versés par un candidat lors de son inscription s'il accepte ultérieurement une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente.

Aucun acompte ne sera réclamé sur les frais de scolarité avant que le candidat ne procède à son inscription administrative dans l'établissement.